

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT
d Rochefort

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON

d Royan

Séance du 21 Septembre 1951 1951

OBJET :

Contines scolaires

51077

NOMBRE

de
Conseillers municipaux
pris part au vote :

L'an mil neuf cent ~~QUATRE VINGT~~ 51, le 21 du mois
d Septembre, le Conseil Municipal de Royan
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Regameat, Maire, en session {
ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 15 Septembre 1951.

Etaient présents : MM. Regameat, Veyssière, Rochedoreux,
Prugnaud, Bajard, Guillaud, Coumil, Chassaud, Main,
Bouchet, Roussq, Jaquet, Pouget, Melle Alcocky

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Absents : MM. _____

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Bajard, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a _____

La Commission scolaire a examiné les comptes de l'an-
née scolaire 1950-1951. Elles les a comparés à ceux de
l'année précédente et ses propositions ont été consignées
dans un procès verbal dont M. le Maire donna lecture.

Le Conseil approuve les conclusions de la Commission
scolaire et autorise M. le Maire à passer dans la limite
des crédits prévus au budget, les marchés de gré à gré
qui correspondent aux besoins des contines et au résultat
de l'appel d'offres auquel il va être procédé.

10634 IMP. MASSON & TERNIER - LA ROCHE-SUR-YON

VU
La Rochelle, le 1er Décembre 1951
Pour le Préfet
Le Chef de Division Délégué
Signé : Illisible.

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

N'ont pas signé : MM.

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 6 Décembre 1951
Le Maire,

Pour extrait conforme :
Le Maire,

MARCHE DE GRE À GRE

ENTRE : M. Charles REGAZONI, Maire de la commune de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Croix de guerre 1914-1918
Autorisé par délibération du Conseil Municipal en
date du 21 septembre 1951

ET : M. ELLIE Charles, épicier en gros à ROYAN

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - M. ELLIE Charles s'engage à fournir aux cantines
scolaires de ROYAN et au Centre d'Apprentissage annexé, les articles
d'épicerie nécessaires à leur fonctionnement.

ARTICLE 2 - Ces fournitures seront facturées au prix de gros.

ARTICLE 3 - Le présent marché est limité à la somme de quatre cent
mille francs (400.000 francs).

ARTICLE 4 - Les frais d'enregistrement sont à la charge du
fournisseur.

APPROUVE

Rochelle, le 1er Dec. 1951

Pr le Préfet

Le Chef de Division Délégué

Signé : Illisible.

A ROYAN, le 21 novembre 1951

Le Fournisseur,

Le Maire,



POUR COPIE CONFORME

Royan, le 6 Décembre 1951

Le Maire,



ENTRE : M. Charles REGAZONI, Maire de La Commune de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Croix de guerre 1914-1918
Autorisé par délibération du Conseil Municipal en
date du 21 septembre 1951 .

Et : M. BERNARD Roger , boucher, demurant avenue
de l'Atlantique à Royan .

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - M. BERNARD Roger, s'engage à fournir pendant l'année 1951-
1952 aux cantines scolaires des écoles publiques et Centre d'Appren-
tissage féminin annexé , la viande nécessaire à leur fonctionnement.

ARTICLE 2 - Cette viande sera livrée au prix suivants :

a/ Bœuf	- Ragout (sans os) et pot au feu le kg ..	175 fr
	Roti ou bifteck	350 -
b/ Veau	Roti, côtes ou épaules	390 -
	ragout.....	300 -
c/ Mouton	Rôti, épaules	390 -
	Ragout.....	300 -

ARTICLE 3 - Le présent marché est limité à la somme de 400.000 frs
(quatre cent mille francs) .

ARTICLE 4 -Les droits d'enregistrement sont à la charge du
fournisseur .

APPROUVE

La Rochelle, le 1er Dec. 1951

Pr le Préfet

Le Chef de Division Délégué

Signé : Illisible.

A ROYAN, le 20 Octobre 1951

Le Fournisseur,

le Maire,

R Bernard

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,
[Signature]

[Signature]
Mairie de Royan

CANTINES SCOLAIRES

ENTRE : M. Charles REGAZONI, Maire de la Commune de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Croix de guerre 1914-1918
Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 1951

ET : M. PARIOLLEAU André, charcutier, demeurant à ROYAN, rue des Gardes.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : M. PARIOLLEAU André s'engage à fournir pendant l'année scolaire 1951-1952 aux cantines scolaires des écoles de Perpigna, Jules Ferry et Maine-Geoffroy, la charcuterie nécessaire à leur fonctionnement.

ARTICLE 2 - Cette charcuterie sera livrée aux prix suivants :

a)	saucisses	le kg	400	fra
b)	paté et grillon	"	400	"
c/	Jambon blanc	"		850	"
d/	Saindoux	"		350	"
e/	Saucisson sec	"		900	"
f/	scuennes	"		250	"
g/	Roti	"		600	"
h/	Rillettes	"		500	"
i/	Boudin	"		280	"

ARTICLE 3 - Le présent marché est limité à la somme de 300.000 fra (trois cent mille francs).

ARTICLE 4 - Les droits d'enregistrement sont à la charge du fournisseur.

A ROYAN, le 20 Octobre 1951

Le fournisseur,

Le Maire,

APPROUVE
Le Rochelle, le 1er Déc. 1951
Pr le Préfet
Le Chef de Division Délégué
Signé : Illisible.

[Signature]
Le Maire,



[Signature]

FOUR COPIE CONFORME
Royan, le 6 Décembre 1951
Le Maire,

[Signature]